



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE POUR LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILES RESIDUELS
DU STEPHANOIS ET DU MONTBRISONNAIS**

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 31 MARS 2023 à 10H00

DELIBERATION N° 2023/07

COTISATION 2023

Le comité syndical a été convoqué le 24 mars 2023

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix délibératives : 64

Délibération affichée le :

Membres titulaires présents :

Messieurs Fabrice BOUCHUT, Bernard CHAVEROT, Pierre DREVET, François DRIOL, Julien DUCHÉ, Joël EPINAT, Pierre GIRAUD, Georges ROCHETTE, Alain VIRICEL, Philippe ARIES, Philippe DENIS.

Membres titulaires absents représentés :

Madame et Monsieur Nicole PEYCELON, Yannick JARDIN.

Membres titulaires absents excusés :

Messieurs Jean-François RASCLE, Patrick WETTA.

Membres titulaires absents :

Pouvoirs :

Monsieur Yannick JARDIN donne pouvoir à Monsieur Philippe ARIES

Madame Nicole PEYCELON donne pouvoir à Monsieur François DRIOL

Secrétaire de séance : Monsieur Julien DUCHÉ

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 31 MARS 2023

COTISATION 2023

Conformément à l'article 14 des statuts du syndicat, il convient de fixer la cotisation annuelle 2023.

Il est rappelé que cette cotisation est fixée par habitant, le nombre d'habitants retenu étant basé sur le dernier recensement connu au moment de la fixation de ladite cotisation.

Pour l'année 2023, afin de tenir compte du montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement, il est proposé de fixer la cotisation annuelle par habitant à 0,25 €.

Au regard des populations municipales légales de chaque membre, les montants d'adhésion seraient les suivants en 2023 :

COLLECTIVITE	Population municipale légale 2020 (en vigueur 01/01/2023)	% du total	Montant d'adhésion
Saint-Etienne Métropole	406 868 hab.	64,2%	101 717,00 €
Communauté d'Agglomération Loire Forez	111 128 hab.	17,5%	27 782,00 €
Communauté de Communes Forez Est	64 083 hab.	10,1%	16 020,75 €
Communauté de Communes des Monts du Lyonnais	35 002 hab.	5,5%	8 750,50 €
Communauté de Communes du Pilat Rhodanien	16 859 hab.	2,7%	4 214,75 €
TOTAL	632 035 hab.	100%	158 485,00 €



Le comité syndical, après avoir délibéré,

- **Décide de fixer la cotisation annuelle par habitant à 0.25€**
- **Prend acte de la répartition du montant de la cotisation annuelle par EPCI**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité

Pour extrait,
Le secrétaire de Séance

Julien DUCHÉ



Le Président,



François DRIOL